

Deuxième séance, mercredi 11 septembre 2013

Présidence de M. Pascal Kuenlin, président

SOMMAIRE: Commissions. – Recours en grâce. – Projet de loi N° 67 modifiant la loi sur la police (investigations secrètes); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion M1010.12 Nicolas Kolly/Denis Grandjean (loi sur la police cantonale [art. 39 al. 3]); retrait. – Projet de loi N° 59 portant adhésion à la convention portant révision du concordat sur les entreprises de sécurité; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion M1002.12 Eric Collomb/François Bosson (réduction du taux d'imposition des autres personnes morales); retrait. – Rapport N° 62 sur le postulat P2067.10 Benoît Rey/Pierre Mauron concernant la Caisse-maladie unique; discussion.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 102 députés; excusés: 8.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Suzanne Aebischer, Eric Collomb, Giovanna Garghentini Python, Denis Grandjean, Alfons Piller, Rose-Marie Rodriguez, Olivier Suter et Jean-Daniel Wicht.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Marie Garnier, Erwin Jutzet, Maurice Ropraz et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Commissions

Commissions nommées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du 11 septembre 2013

2013-DIAF-20 – Projet de loi relative à la fusion des communes de Cerniat et Charmey

Objet attribué à la commission ordinaire CO-2013-46.

Composition: Romain Castella, président, Jean Bertschi, David Bonny, Jean-Pierre Doutaz, Bruno Fasel-Roggo, Sébastien Frossard, Linus Hayoz, Yvan Hunziker, Benoît Piller

2013-DIAF-5 – Projet de loi modifiant la loi sur les communes

Objet attribué à la commission ordinaire CO-2013-47.

Composition: Solange Berset, présidente, Louis Duc, Sabrina Fellmann, Raoul Girard, Markus Ith, Patrice Jordan, Gabriel Kolly, Anne Meyer Loetscher, Daniel Riedo, Nadia Savary, Katharina Thalmann-Bolz

2013-DFIN-23 – Projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)

Objet attribué à la commission ordinaire CO-2013-48.

Composition: Thomas Rauber, président, Solange Berset, Claude Brodard, Eric Collomb, Xavier Ganioz, Nadine

Gobet, Paul Herren-Schick, Yves Menoud, Stéphane Peiry, Ralph-Alexander Schmid, Erika Schnyder

2013-DEE-9 – Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (EIA-FR)

Objet attribué à la commission ordinaire CO-2013-49.

Composition: Michel Zadory, président, Susanne Aebischer, Solange Berset, Didier Castella, Benjamin Gasser, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Yvan Hunziker, Pierre-André Page, André Schoenenweid, Laurent Thévoz

Recours en grâce

- > Le huis clos est prononcé.
- > La grâce est refusée dans deux cas.
- > Le huis clos est levé.

Projet de loi N° 67 modifiant la loi sur la police (investigations secrètes)¹

Rapporteur: **Ruedi Vonlanthen** (PLR/FDP, SE).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Die parlamentarische Kommission hat sich in ihrer Sitzung vom 19. August mit der vorliegenden Botschaft eingehend befasst. Die vorgeschlagenen Änderungen wurden nötig, weil sich einerseits die Bundesgesetzgebung

¹ Message pp. 1127ss.

geändert hat, und wir nun einige Lücken wieder schliessen müssen, andererseits weil mehrere Interventionen verschiedener Grossräte eine Anpassung fordern.

Die vorgeschlagenen Änderungen betreffen insbesondere Massnahmen der verdeckten Ermittlung zur Verhinderung einer Straftat, Identifikation der Polizeibeamten, die zuständige Strafbehörde bei Fahren ohne Führerausweis oder trotz Führerausweisentzug, Vermummungsverbot an Veranstaltungen mit gesteigertem Gebrauch des öffentlichen Grundes. Die neuen Gesetzesbestimmungen sind dazu da, der Polizei die nötigen legalen Mittel zur Verfügung zu stellen, damit sie ihren Auftrag erfüllen kann. Dabei will niemand gläserne Bürgerinnen und Bürger. Die vorgeschlagenen Massnahmen sind aber für unsere Sicherheit unabdingbar.

Der Staatsrat hat uns einen ausgewogenen Gesetzesentwurf unterbreitet, dafür danken wir ihm. Aufgrund der Diskussionen hat die Kommission ein projet bis ausgearbeitet. Ausser Artikel 39 Absatz 3 betreffen die Änderungen nur den deutschen Text. Bei der nachfolgenden Beratung werden wir auf die betreffenden Artikel näher eingehen.

Die Kommission ist für Eintreten und beantragt dem Grossen Rat einstimmig, den Gesetzesentwurf in der Fassung projet bis anzunehmen.

Le Commissaire. J'aimerais d'abord remercier la commission qui, comme son président l'a dit, à l'unanimité, vous propose d'entrer en matière et d'approuver le projet avec les modifications. Je remercie également son président.

A l'origine de ce projet de loi, il y a une suppression de la loi sur l'investigation secrète. Cette suppression est intervenue lorsque le Parlement fédéral a approuvé la nouvelle loi sur le code de procédure pénale fédéral. Effectivement, il n'y a rien de nouveau, il y avait jusqu'en 2011 une base légale fédérale qui a maintenant disparu avec la disparition de cette loi fédérale. Ce vide juridique a été découvert par nos deux députées, M^{me} Bourguet et M^{me} Burgener, qui ont posé une question et nous allons essayer de combler cette lacune. Elles se sont également inquiétées au sujet de la recherche secrète de la police en matière de pédophilie. Effectivement, la loi fédérale est applicable en ce qui concerne la recherche, l'investigation et l'observation, uniquement après la commission d'un délit. Tout ce qui se passe avant la commission d'un délit, dans une action préventive ou pour empêcher un délit, ce n'est pas la Confédération mais les Cantons qui sont compétents.

Dans le cadre de la Conférence des directeurs de justice et police, nous avons essayé de faire un concordat ou d'intervenir auprès des Chambres fédérales pour que la Confédération crée encore une loi pour combler ce vide juridique. Il y avait notamment une initiative parlementaire du conseiller national zurichois Jositsch, qui avait proposé de combler cette lacune. Le Parlement ne l'a pas suivi, toutefois il a utilisé cette initiative parlementaire pour préciser les notions d'observation, recherches et investigations secrètes qui sont maintenant définies dans le code de procédure pénale entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. On peut se demander pourquoi Fribourg est si lent et vient seulement en 2013 avec cette loi.

Je pense qu'il y a des avantages à attendre un peu. Les autres cantons ont fait leurs expériences; le premier était Schwyz et d'autres ont suivi, notamment Neuchâtel qui nous a aussi servi de modèle. Vous avez dans le message par exemple un tableau comparatif en ce qui concerne l'investigation ou la recherche secrète.

Il faut bien avoir à l'esprit qu'il s'agit là d'une prévention de délit. Le Conseil d'Etat a saisi cette occasion pour ajouter quelques autres dispositions. Notamment la motion Peiry qui avait demandé que l'on interdise, lors de manifestations, que les manifestants portent des cagoules ou se masquent. Nous avons promis d'entrer en matière et nous avons tenu cette promesse en introduisant une telle disposition.

Nous avons également saisi l'occasion de modifier la loi d'application sur la circulation routière en ce qui concerne les compétences, puisque dans le cadre de «via sicura», les compétences sur le plan fédéral ont changé. Nous avons également saisi l'occasion de préciser l'article 39 sur l'identification des policiers. Là il y a une divergence puisque nous avons prévu qu'en principe le policier/gendarme doit donner son nom si on lui pose la question; et en cas de crainte de représailles, il peut donner son numéro d'identification. La commission a suivi la proposition de M. Grandjean dans sa motion et il y aura une divergence que l'on va discuter lors de la lecture de cet article 39 al. 3.

Pour le reste, le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la commission (projet bis).

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). La modification de la loi sur la police cantonale qui nous est soumise aujourd'hui comprend quatre thématiques très distinctes.

Le groupe socialiste entre en matière même s'il n'est pas convaincu que les modifications proposées soient toujours ni justifiées au regard des droits individuels, ni efficaces. Pourquoi? Des actions préventives peuvent porter en elles-mêmes un soupçon injustifié et il sera difficile de mettre une limite au moment où l'action policière est justifiée ou pas. Le groupe socialiste y voit également le risque d'une atteinte aux droits démocratiques dans le sens que les mesures de surveillance pourraient tout aussi bien viser des mouvements un peu marginaux sous prétexte qu'ils pourraient commettre des délits.

Le groupe socialiste demande donc la plus grande prudence avant toute action policière. Une exception peut et doit être admise pour prévenir des crimes à caractère pédophile. En effet, la traque d'individus qui s'en prennent aux enfants mérite que l'on soit moins vigilants quant aux droits de la personne.

L'interdiction de se masquer lors de manifestations paraît aux yeux du groupe socialiste un vœu pieux. Car de toute manière les personnes qui se rendent méconnaissables continueront à se masquer et il sera difficile de les en empêcher.

Finalement, le groupe socialiste ne suivra pas l'article 39 alinéa 3 modifié selon la proposition de la commission. Par contre, il adhèrera aux modifications rédactionnelles du texte alémanique.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Mit grossem Interesse hat unsere Fraktion die vorliegende Gesetzesänderung der Kantonspolizei diskutiert und ist einstimmig auf Eintreten und dankt dem Staatsrat für die Vorarbeiten.

Unsere Fraktion ist der Meinung, dass mit dem Gesetzesentwurf Nr. 67 die längst bekannten Lücken zum Schutze der Polizei geschlossen werden und dies entspricht auch dem Bundesgesetz.

Für einige Fraktionsangehörige ist der Artikel 39 des Staatsrates ausreichend, so dass sie denjenigen der Kommission nicht unterstützen.

Mit diesen Bemerkungen wird die Mehrheit der Fraktion den Entwurf zur Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei, das projet bis der Kommission, unterstützen.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la révision de la loi sur la police.

Une fois n'est pas coutume, notre groupe félicite le Conseil d'Etat pour ces modifications utiles et nécessaires. La possibilité donnée à notre police de mener des investigations secrètes, des observations et des recherches préventives contribuera à lutter efficacement contre la criminalité, notamment la pédophilie.

Notre groupe salue l'interdiction de se masquer lors des manifestations. Cela aidera à empêcher des débordements comme cela fut le cas en mai dernier lors de la manifestation «Tanz dich frei» lorsque des militants d'extrême gauche cagoulés ont saccagé la ville de Berne.

Enfin, le groupe de l'Union démocratique du centre salue la proposition de la commission de laisser le libre choix de l'identification d'un agent de police entre le nom et le matricule comme le député Denis Grandjean et moi-même avons proposé dans une motion.

Nous acceptons, à la majorité de nos membres, l'entrée en matière de ce projet de loi et la version bis de la commission.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Wie bereits gesagt, handelt es sich bei dieser Gesetzesvorlage um eine Anpassung in vier Bereichen, welche nicht nur Klarheit schafft, sondern auch Lücken schliesst, wobei einzig die Identifikation der Polizeibeamten gewisse Fragen aufwirft. Die Freisinnig-demokratische Fraktion tritt auf die Vorlage ein und wird das Projekt bis unterstützen.

Eine persönliche Bemerkung zur Identifikation der Polizeibeamten: Ich denke, der wichtigste Aspekt ist, die Sicherheit unserer Polizeibeamten zu gewährleisten. Diesbezüglich sind wir der Meinung, dass wir diese Verantwortung dem Polizeicorps übergeben können, wir sind aber auch der Meinung, dass diese Verantwortung vom Polizeicorps richtig übernommen werden muss, damit sie sich in den heiklen Situationen richtig verhalten.

In diesem Sinne unterstützten wir das Projekt bis der Kommission.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Cette révision est une adaptation nécessaire en adéquation avec la réalité du terrain. Par ce biais notre police retrouve une base légale pour intervenir avant la commission d'un délit, ce qui est essentiel surtout en ce qui concerne la pédophilie.

Ces compétences étant soumises à des règles strictes nous confortent dans l'idée que la sphère privée sera garantie pour tout un chacun. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique remercie le Conseil d'Etat d'avoir pris en compte sa remarque lors de la consultation en donnant au seul officier de police judiciaire la compétence d'occulter le droit de mener une investigation.

En ce qui concerne l'interdiction de se masquer ou de porter des objets dangereux, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique regrette que des actes de vandalisme lors de manifestations nous poussent à légiférer malgré le fait que nous n'aimons pas par principe devoir tout réglementer, nous sommes malheureusement contraints d'accepter cet article afin de garantir la sécurité de nos concitoyens.

Nous regrettons vivement que notre société prenne un tel tournant. Je reviendrai sur l'article 39 al. 3 lors de la lecture des articles afin de donner la position de notre parti, lequel soutiendra la version bis de la commission.

Avec ces observations, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique acceptera l'entrée en matière ainsi que la modification des articles sous réserve des discussions de l'article 39 al. 3. Il adhère aux modifications allemandes avec le souhait d'une relecture.

Le Rapporteur. Ich danke allen Rednerinnen und Rednern, welche für Eintreten plädiert haben. Ich danke Ihnen für Ihre Bemerkungen und für das Vertrauen.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants qui acceptent l'entrée en matière.

Je dirais à M. Markus Ith qu'effectivement, pour le Conseil d'Etat, le plus important c'est le «Schutz der Polizisten bei ihren Interventionen». Je crois que l'on tire tous à la même corde.

Je souligne également, Madame Loetscher, que l'on a tenu compte lors de la consultation des remarques émises par le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique en ce qui concerne les compétences exclusives des officiers de police. Vous voyez que nous sommes ouverts aux consultations.

Enfin, M^{me} la députée Andréa Burgener, je comprends vos soucis. C'est toujours l'éternel dilemme entre la liberté des personnes et la sécurité de l'Etat et l'empêchement des crimes. Il est clair qu'il peut y avoir des soupçons injustifiés, c'est dans la nature de la matière qu'il y ait des soupçons qui s'avèrent ensuite injustifiés. Mais j'estime que la police (uniquement les officiers de police) a suffisamment de doigté et d'expérience pour ne pas arriver à un Etat qui surveille ses citoyens. Il y a surtout une garantie d'avoir toujours une

surveillance, un contrôle judiciaire; après 30 jours, le Ministère public ou le Tribunal des mesures de contrainte doivent contrôler si de telles mesures sont justifiées. Je pense que l'on a quand même trouvé une bonne moyenne entre les exigences de la liberté et les exigences de la sécurité.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 33A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Präventive Observation: Die Bestimmung bietet der Polizei die Möglichkeit, wieder Beobachtungen durchzuführen, um Straftaten zu verhindern.

Prävention: Vorsorgen ist in der heutigen Zeit unerlässlich. Damit kann Unheil und viel Leid verhindert werden. Die Privatsphäre der Personen wird aber nicht tangiert. Observationen können nur auf öffentlichem Grund oder an allgemein zugänglichen Orten durchgeführt werden.

Die Änderung des Artikels 33a Absatz 2 wurde nur in der deutschen Fassung vorgenommen, womit sie verständlicher ist.

Wir bitten Sie deshalb, das Projet bis für diesen Artikel anzunehmen.

Le Commissaire. Le rapporteur a tout dit. Le Conseil d'Etat peut se rallier au projet bis en ce qui concerne le texte allemand.

Comme je l'ai déjà dit lors de l'entrée en matière, la définition de l'observation secrète se trouve dans le droit fédéral, plus précisément dans le Code de procédure pénale.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 33B (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Neue präventive verdeckte Fahndung ist unter zwei Voraussetzungen möglich. Erstens müssen ernsthafte Anzeichen von Verbrechen oder Vergehen vorhanden sein und zweitens muss die Fahndung von einem Offizier der Gerichtspolizei angeordnet werden.

Offiziere der Gerichtspolizei sind hohe Offiziere wie zum Beispiel Kommandanten, Vize-Kommandanten und andere hohe Offiziere, die jeweils vom Staatsrat ernannt werden.

In Artikel 33b (neu) Absatz 2 wurde in der deutschen Fassung – ebenfalls analog zu Artikel 33a – eine Änderung vorgenommen. Artikel 33b (neu) Absatz 3: Diese Art wurde in der deutschen Fassung präzisiert. Statt nur Legende zu schreiben, haben wir «falsche Identität» (Legende) eingesetzt, wodurch es verständlicher wurde.

Le Commissaire. La notion d'officier de police est définie dans la loi sur la justice, respectivement dans le règlement sur

la justice. Il y a environ quinze officiers de police judiciaire qui sont nommés par le Conseil d'Etat.

Pour le reste, je n'ai rien à ajouter à ce que M. le Rapporteur a dit.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 33C (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Präventive verdeckte Ermittlung: Diese Ermittlungen sind zugelassen, wenn eine Straftat gemässe Artikel 286 Absatz 2 der STOPP begangen werden könnte und wenn sie ebenfalls ein Offizier der Gerichtspolizei angeordnet hat. Die deutsche Fassung präzisiert auch hier «falsche Identität» (Legende).

Le Commissaire. C'est une mesure qui va très loin. Elle est appliquée très rarement. J'ai discuté avec le commandant de la police, qui n'en a pas souvenir depuis qu'il est en place. Il y a eu deux cas depuis les années 90. En effet, on donne une identité d'emprunt d'un officier, donc une fausse identité – en allemand on parle de «Legende» – pour qu'un policier puisse s'infiltrer dans des ventes de drogues pour savoir qui est derrière le réseau. Il y a aussi, en cas d'urgence, puisque c'est le Tribunal des mesures de contrainte qui doit approuver une telle mesure, le commandant de la police qui peut tout de suite prendre une telle mesure.

Par exemple dans un cas de traite d'êtres humains (ce qui arrive malheureusement fréquemment), on sait qu'il y a un fourgon rempli de femmes qui va arriver à un endroit dans le canton de Fribourg. A ce moment-là, il faut agir rapidement pour découvrir le réseau et le combattre. Or, il est souvent nécessaire d'avoir un agent infiltré qui va faire semblant d'être intéressé à la traite de femmes pour en acheter ou profiter de leurs services. C'est un exemple qui a été cité par M^{me} Aebischer, membre de la commission parlementaire, qui n'est pas présente aujourd'hui.

C'est dans de rares cas qu'il faudra avoir recours à cette identité d'emprunt. D'ailleurs c'est également réglé sur le plan fédéral et on ne diffère pas de la législation fédérale.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 38C AL. 2 (NOUVEAU)

- > Adopté.

ART. 38D AL. 1^{BIS} (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Analog zum Videoüberwachungsgesetz muss eine solche Gesetzesbestimmung auch im Gesetz über die Kantonspolizei vorgesehen werden. Also nichts Neues.

- > Adopté.

ART. 39 AL. 3

Le Rapporteur. Dieser Artikel wurde in der Kommission – wir haben es vorhin schon mehrmals gehört – ausführlich diskutiert. Es war unbestritten, dass ein Polizeibeamter verweigern kann, bei drohenden Vergeltungsmassnahmen

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1145ss.

seinen Namen anzugeben und stattdessen eine Identifikationsnummer abgeben kann. Die Polizei hat immer öfter schwierigere Aufgaben zu lösen und diese werden in der Zukunft sicher nicht einfacher werden. Die Polizei macht einen harten Job, meine Damen und Herren. Die Kommisionmehrheit ist deshalb grossmehrheitlich der Meinung, den betreffenden Polizeibeamten den dringend notwendigen Schutz zu bieten.

Artikel 39 Absatz 3 wurde dahingehend geändert, dem Polizeibeamten generell die Möglichkeit zu bieten, seinen Namen preis zu geben oder seine Matrikelnummer anzugeben, andersherum gesagt, ihm die freie Wahl zu geben, wie er sich ausweisen möchte.

In diesem Sinne empfiehlt Ihnen die Kommission, den Wortlaut gemäss projet bis anzunehmen.

Le Commissaire. Der Staatsrat kann sich diesem Vorschlag nicht anschliessen. Es ist klar, dass der Schutz der Polizei, wie es Herr Grossrat Ith gesagt hat, das erste Anliegen ist. Die Polizei soll ihren Job ausüben können, ohne Angst vor Repressalien haben zu müssen.

Je lis le journal de la police chaque jour et il est vrai qu'il y a beaucoup de menaces proférées contre les policiers. Ils sont victimes d'injures, de crachats et ont parfois affaire à un monde non civilisé. On dit aux policiers: «*On vous connaît, on va vous suivre, on sait où vous habitez, etc.*». C'est malheureusement la vie quotidienne des policiers, notamment la nuit quand ils côtoient des gens souvent alcoolisés. Cela dit, quand on légifère, il ne faut pas seulement partir de ces abus. Il faut quand même voir la législation actuelle. On parle de l'article 39 alinéa 3, mais il faut aussi prendre note et avoir en tête les deux alinéas précédents, dont le titre est «*Légitimation*». Alinéa 1: «*Les agents de la police cantonale se légitiment lors de leurs interventions*». Ça c'est le principe qui va rester. Alinéa 2: «*Ils sont munis à cet effet d'une carte de légitimation qu'ils présentent d'office s'ils sont en tenue civile et sur demande s'ils sont en uniforme*». Cette carte de légitimation ou d'identification comporte un numéro à 9 chiffres qui s'appelle numéro d'identification. Il y a déjà là un premier problème puisque M. Grandjean parle d'un numéro de matricule et non d'identification. Dans notre loi du Conseil d'Etat, on parle d'identification. Donc, il faudrait, si vous acceptez le projet bis, refaire et donner à chaque policier un numéro de matricule qui n'existe pas. M. Grandjean, en séance de commission, avait pris comme exemple le canton de Genève qui a effectivement introduit un numéro de matricule à trois chiffres. Donc, si vous acceptez la version bis, on ne pourra pas prendre ce numéro d'identification. D'ailleurs les policiers ne le savent pas, il ne le connaissent pas. Le 916618901, donc je suis le 916618901. Et là il faudrait, si vous suivez la position de la commission, donner un numéro de matricule.

Si on a pris la peine de lire le message de la loi sur la police en 1990, on constate qu'il est clairement dit que si on lui demande son nom, le policier le donnait, sauf s'il avait des craintes de représailles. Cela se faisait jusqu'à maintenant. Le policier peut se limiter à indiquer son numéro d'identification personnelle si des indices lui laissent craindre des représailles.

C'est quelque chose qui se fait depuis 1990. Les policiers, lors de leur formation, apprennent cela. Quand ils sont confrontés à des exemples que je viens de donner, il est évident qu'ils ne vont pas décliner leur nom. Là d'ailleurs, les gens doivent noter le nom car ils oublient et là ils pourront donner ces numéros à 9 chiffres. Il y a quand même aussi une question de mentalité là-dedans. J'estime que les policiers ne sont pas des numéros. Les policiers sont des gens responsables, ce sont des gens qui savent appliquer les lois avec doigté, vous le savez, et la police fribourgeoise est très appréciée pour ça. Ils peuvent se présenter: «*Je m'appelle Fritz Müller*», et je n'ai pas besoin de me cacher derrière un numéro. Et d'ailleurs, nous avons demandé l'avis du commandant et des officiers de police et ils sont clairement favorables à la situation actuelle. Cela ne pose pas de problème et on peut continuer comme ça. Je sais qu'à Genève et à Lausanne, il y a actuellement une tendance qui veut justement introduire ces numéros. Il faut vous dire que dans les cantons alémaniques, Zurich, Bâle, etc., les policiers portent une carte et disent: «*Je suis Fritz Müller*». Nous, nous ne voulons pas aller jusque-là. Mais je pense que c'est un bon compromis que le Conseil d'Etat dise que le système qu'on a appliqué jusqu'à maintenant a fait ses preuves. Il ne faut pas aller plus loin, on ne veut pas rendre la police anonyme. Il faut que le policier qui applique une mesure, qui intervient, s'il n'y a aucune crainte de représailles, donne son nom. Pourquoi devrait-il cacher son nom? Autrement, ça deviendra très compliqué. S'il donne un numéro, que dois-je faire après si je veux savoir qui est intervenu? Il faudrait alors téléphoner ou aller à la police et dire voilà un numéro de 9 chiffres, qui est derrière? Il y aurait après toute une procédure pour savoir qui est compétent, à quel moment on donne l'identification de ce numéro? Et ensuite, il faudrait que la police prenne une décision, décision avec indication des voies de droit et là effectivement ça va inutilement compliquer les choses.

Pour ces raisons, je vous prie d'accepter le compromis du Conseil d'Etat, tel qu'il est proposé à l'article 39 alinéa 3.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Le groupe socialiste se dit favorable à la version du Conseil d'Etat et opposé à la version bis de la commission. Ceci pour deux raisons:

Premièrement, parce que toute personne se présente dans des interactions avec l'autre avec son nom, un numéro de matricule, voire d'identification. J'ai suivi le projet bis, Monsieur le commissaire, et j'apprends la différence. Un numéro de matricule ou d'identification favorise l'anonymat généralement non souhaitable.

Deuxièmement, la version initiale du Conseil d'Etat distingue clairement la règle de l'exception, qui doit être appliquée si des indices laissent craindre à un agent de police des représailles.

Le groupe socialiste est cependant conscient de l'augmentation des menaces et de la violence exercée à l'encontre des agents de police. Il les remercie pour leur travail quotidien, important, souvent dur et dangereux au service de la population fribourgeoise.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Ayons confiance dans nos agents de police et donnons-leur sans critères la possibilité de s'identifier avec leur nom ou leur matricule. Le terme: «*Si des indices lui laissent craindre des représailles*» est bien trop subjectif pour être inscrit dans une loi. Le bon jugement du policier, qui ne souhaite par ailleurs pas non plus devenir un numéro, nous paraît être plus humain et plus clair. Aujourd'hui, des situations simples, telle qu'une demande de parcage, peuvent tourner en menaces contre la famille de l'agent. Chers Collègues, cette demande émane de notre agent de police, député Denis Grandjean et elle a été aussi soutenue par Nicolas Kolly dans une motion. M. Denis Grandjean, qui par son expérience et celle de ses collègues sur le terrain, nous demande de faire cette modification, certes avec l'adaptation de l'identification dans un matricule beaucoup plus simple à mémoriser. Par cet amendement, nous ne changeons pas fondamentalement le projet du Conseil d'Etat. Nous demandons juste une simplification afin que l'agent ne doive pas se justifier s'il a donné son matricule plutôt que son nom lors d'une intervention. Ainsi, nous soutenons le projet bis de la commission.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). L'amendement de la commission concernant cet article 39 alinéa 3 de la loi sur la police fait suite à la motion, comme cela a été dit, déposée par Denis Grandjean, gendarme, et moi-même. La pratique actuelle voulant que le gendarme doive s'identifier en donnant son nom lors d'un contrôle était celle-là: il devait donner uniquement son nom, ça découlait de la loi actuelle sur la police. L'exception découlant du message du Conseil d'Etat de 1990, dans lequel il était précisé que l'agent de police pouvait s'identifier en donnant son matricule lorsqu'il était menacé, était inconnue des agents de police. Les gendarmes qui m'ont abordé ne connaissaient pas cette exception. La proposition du Conseil d'Etat, à savoir d'inscrire dans la loi cette exception, n'est pas satisfaisante. En effet, la notion de «risque de représailles» est une notion trop floue. S'agit-il d'une menace, d'un crime ou d'un délit? Ou est-ce qu'un simple regard menaçant suffit? Il faut laisser le libre choix à l'agent. L'important est que l'on puisse l'identifier le cas échéant, s'il y a une plainte à son encontre par exemple. Nos gendarmes doivent faire face à toujours plus de violence. En effet, d'après les statistiques 2013 de la police cantonale, les violences ou menaces contre les autorités ont passé de 125 en 2010 à 267 en 2012, soit une augmentation de 113% en deux ans. Encore ce week-end par exemple, lorsqu'ils ont dû intervenir après l'arrivée de 70 caravanes de gitans dans le sud du canton, eh bien nos gendarmes ont été insultés et menacés et ils ont eu peur.

Mesdames et Messieurs les Députés, faites confiance à nos gendarmes qui, M. le Député Mauron, je précise afin que vous ne soyez pas à nouveau choqué, font tous un excellent travail. La tragédie de Ponte Capriasca en 2002, au Tessin, où des crapules moldaves avaient égorgé la femme d'un garde-frontière, enceinte de jumeaux, est encore dans tous les esprits. Aujourd'hui, ce risque est encore plus grand avec l'avènement d'internet et des réseaux sociaux, car il suffit bien souvent d'inscrire un nom dans un moteur de recherches pour retrouver la trace d'une personne.

En définitive, soutenir cette proposition relève simplement du bon sens. Enfin, pour répondre à M. le Conseiller d'Etat, vous prenez vos gendarmes pour des imbéciles? Je pense qu'ils arriveront à se souvenir de 9 chiffres, car ils ne sont pas si bêtes.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Personne dans cette salle ne nie que les policiers exercent un travail dur et notre groupe aussi les remercie de ce... aufgrund dieses harten Jobs, wie Kollege Ruedi sagt, nous les remercions pour leur travail. Mais ceci n'est pas une raison pour modifier cet article dans le sens voulu par la commission et dont l'application concrète est la mauvaise formulation que M. le Commissaire a bien décrite. J'aimerais aussi parler de l'autre côté de la médaille qui n'a pas été évoqué. M. Kolly parle de cas anciens qui ont eu lieu hors de notre canton pour justifier un changement de législation. Par ailleurs, le fait que les gendarmes ne connaissent pas leur droit de ne pas dévoiler leur nom dans des situations critiques n'est pas une raison pour changer la loi; c'est une raison pour changer l'information des policiers. J'aimerais bien que les policiers soient informés des droits qu'ils ont. Mais il faut dire que même s'il est clair que les tensions, les menaces et les injures ont augmenté, il y a quand même beaucoup de situations où la tension n'est pas du côté du policier mais de la personne, du citoyen ou de la citoyenne qui est en contact avec la police. Même si elle n'a absolument rien à se reprocher, soit dans un accident, dans une situation de témoignage, c'est une situation de stress pour la personne qui est confrontée à des gendarmes en uniforme ou en civil. Et dans tous ces cas, aussi dans des contacts qui se déroulent dans un climat normal entre personnes, je ne vois aucune raison qui justifierait que le policier ne dévoile pas son nom, comme n'importe quelle autre personne dans une fonction publique ou parapublique. Les infirmières et les médecins font aussi un travail dur et sont bien sûr aussi tenus de s'identifier si une personne le leur demande. Donc, la formulation que nous avons aujourd'hui dans la loi et que le Conseil d'Etat défend est une formulation raisonnable pour les situations normales. Dans les situations où le policier se sent menacé ou qu'il pourrait se sentir menacé, je suis d'accord qu'il s'identifie seulement par un numéro. Le fait que le policier peut peut-être se souvenir de ce numéro, c'est un seul côté de la médaille, mais la personne qui reçoit un tel numéro dans une situation tendue, comment pourra-t-elle se le rappeler? Elle pourra peut-être se rappeler de M. Grandjean, mais l'idée c'est justement que la personne ne puisse pas se rappeler qui elle a en face. Et cela peut poser quelques difficultés dans l'application ultérieure de la loi et des procédures inutiles.

Donc, il y a une minorité du groupe qui trouve que jusqu'à aujourd'hui, nous avons un règlement raisonnable qui tient compte des droits de la personnalité aussi bien du côté de la police que du côté des citoyens.

Je vous invite donc à suivre la version du Conseil d'Etat.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). J'ai, dans le milieu de la police, de grands amis. M. Daniel Gander pourra le dire, d'autres aussi. Par contre, j'en ai qui m'aiment un peu moins, je ne sais pas pourquoi. Cela dit, je me trouvais dans un simple contrôle de routine, et Dieu sait si j'en ai passé; je vous dis franchement, je

pense que je suis celui qui a soufflé le plus souvent dans le cornet et il y a 40 ans que je ne bois pas d'alcool. Mais bon... on ne sait jamais... avec l'âge tout d'un coup on peut se remettre à la dive bouteille. Je pense que, sergent Louis Duc, si aujourd'hui je suis dans la police cantonale et que je fais un contrôle de routine sur Pérolles ou à une autre sortie, je dois finalement, si l'automobiliste me dit: «Mais votre nom?» et ça m'est arrivé M. Jutzet, répondre «je n'ai pas à vous le dire».

Eh bien je trouve que ça c'est faux. Il y a cette possibilité de donner son nom qui met en relation le policier et celui qui est arrêté et instaure un certain climat d'amitié (*rires*). Il n'y a pas de problème, quand on ne veut pas donner son nom, ça m'est arrivé M. Jutzet:

– Restez assis! Ne bougez pas!

Je suis sorti de la voiture, j'ai dit: «Mais dites-donc, j'appelle le Conseiller d'Etat!, ça m'est arrivé M. Jutzet (*rires*), tout près de Granges-Paccot.

– Mais écoutez M. Duc...

– Ah vous connaissez mon nom à moi... M. Duc... et vous?

– Je n'ai pas à vous le dire!

– Appelez le Commandant de la police cantonale!»

Ça m'est arrivé, M. Jutzet!

Il pleuvait, j'étais dehors de l'auto avec deux gendarmes, je ne vais pas vous donner leurs noms, il me les ont donnés après, des très gentils types. Je rentrais de livrer des raves à la maison Rolle à Fribourg, à 4 heures du matin. J'avais toute une histoire à régler. Je leur ai dit: «Mais écoutez ...» J'ouvre le coffre: «Regardez les caisses». J'avais des caisses vides dans l'auto, eh... Tout s'est bien déroulé. Finalement on s'est donné la main, on ne s'est pas embrassé, mais cette amitié liée au fait de donner son nom, je crois qu'elle est positive.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Eine kurze Intervention meinerseits. Der Unterschied, la différence entre la version du Conseil d'Etat et la version de la commission est minime. Si la sécurité d'un policier, je pense qu'il en va de même pour la sûreté de la police, est un grand souci pour tout le monde, elle me tient également à cœur. Mais dans une telle situation, le policier peut décider lui-même, que ce soit selon la version du Conseil d'Etat ou selon la version de la commission, de donner un numéro s'il se croit menacé. Mais s'il se sent en sécurité, s'il n'a pas trop peur, il donnera son nom. Or, quelle est la différence? Il a le choix, cette possibilité existe déjà selon la version du Conseil d'Etat. Cela dit, il faut aussi savoir que désormais nous sommes dans une période où il faut faire des économies dans le canton de Fribourg. Pensez déjà aux coûts que cela va engendrer de renverser tout le système existant et d'attribuer des numéros de matricule à chaque policier. Vous pensez peut-être qu'il s'agit d'une somme modique, mais c'est quand même une somme et il ne faut pas négliger les coûts.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). J'ai eu l'occasion d'accompagner une patrouille de police durant une nuit qui a

dû intervenir au Rock Café où vous savez qu'il y a souvent des bagarres. Cet endroit est fréquenté entre autres par des personnes provenant des Balkans. Une de ces personnes s'est adressée à moi et m'a cité à plusieurs reprises le nom d'un agent de police qui était présent et qui avait dû intervenir. On sentait la colère de cette personne des Balkans envers cet agent de police. Il m'a répété au moins 10 fois le nom de ce policier en me disant tout ce qu'il avait fait de faux, selon lui. L'agent avait dû intervenir au domicile de cette personne et avait dû probablement, d'après ce que j'ai compris, enfoncer la porte et il n'était pas content avec la façon dont il s'était comporté avec la mère de cette personne des Balkans. Il y avait une rage, il y avait une haine de cette personne-là envers l'agent. Or je pense que dans ce cadre-là, si l'agent avait pu ne pas décliner son identité mais uniquement donner un numéro, cela aurait été préférable. On pouvait craindre des représailles. Et ce n'est qu'une seule fois que j'ai pu le constater, mais pour les agents cela doit arriver à de nombreuses reprises.

Voilà pourquoi je soutiendrai la version de la commission.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). J'apprécie quand un député admet son erreur. Merci M. le Député Nicolas Kolly d'admettre que tous les fonctionnaires travaillent bien désormais.

Lorsqu'une loi est faite, qu'un projet de loi est modifié par le Conseil d'Etat, puis par le Grand Conseil, elle doit servir l'intérêt général et être dans la norme. On ne crée pas une loi sur la base d'exceptions. Bien évidemment, quelle que soit la loi que vous prenez, il y aura toujours des abus. Toutefois on ne légifère pas pour les 1 ou 2% d'abus, mais pour les 99 ou 98 autres% qui fonctionnent bien. Dans ce sens, la version du Conseil d'Etat est tout à fait pondérée. C'est une norme qui va dans l'intérêt général, qui répond à quasi toutes les situations hormis peut-être celles qu'on ne peut pas prévoir, une situation d'exception. On ne demande jamais à une victime de fixer la peine que doit avoir celui qui a commis l'infraction; on demande à quelqu'un de neutre de regarder ça de l'extérieur d'une manière objective et de prendre ensuite un résultat pondéré. C'est exactement ce qu'a fait le Conseil d'Etat dans cette situation, raison pour laquelle je vous demande, une fois encore, de soutenir la version du Conseil d'Etat qui est parfaitement pondérée.

Ith Markus (*PLR/FDP, LA*). Mais mon cher ami Pierre Mauron, si l'on faisait des lois uniquement pour régler la majorité des situations, je pense qu'on aurait des sessions d'une demi-journée.

Wir machen immer Gesetze für Minderheiten, weil sich Minderheiten nicht an die Mehrheiten halten. Das nur mal zum generellen Aspekt.

Herr Staatsrat hat es vorhin selber gesagt: Die Polizei ist verantwortungsbewusst. Sie hat die Verantwortung. Ich denke, dann können wir ihnen auch diese Verantwortung geben. Sie wissen selber, inwieweit sie diese dann auch in ihrer Ausbildung richtig rüberbringen, damit die Polizeibeamten in den jeweiligen Situationen auch richtig handeln können.

Ich bin vielleicht nicht so häufig kontrolliert worden wie mein Freund Louis Duc – er ist auch zwei, drei Jahre älter –, aber ich habe selten erfahren, dass mich ein Polizist direkt von sich aus mit seinem Namen angesprochen hat. Wenn dies bereits die Regel wäre, könnten wir uns nochmals darüber unterhalten. Ich denke, sie sind jetzt schon in einer Situation, dass sie ihren Namen nicht gerne geben wollen.

Wenn man dann Argumente heranzieht, dass es zu schwierig sei, eine Nummer zu ändern, dann heisst das für mich ganz klar: Die anderen Argumente sind Ihnen ausgegangen oder Sie ziehen sie an den Haaren herbei.

In diesem Sinne fordere ich Sie noch einmal auf, das Projekt bis der Kommission zu befolgen.

Le Rapporteur. Die heutige Debatte hat sich eigentlich schon gelohnt. Unser Kollege Grossrat Louis Duc und die Polizei sind Freunde geworden.

Nun kommen wir noch einmal zum Artikel 39 Absatz 2 zurück. Wir alle schätzen die hervorragende Arbeit unserer Polizistinnen und Polizisten. Sie machen, wie ich schon gesagt habe, einen wunderbaren Job. Gerade deswegen müssen wir sie in schlimmen Fällen, bei denen es ausarten könnte, schützen. Wir wollen nicht nur die Polizeibeamtin und den Polizisten schützen, sondern vor allem auch ihre Familien.

Es ist klar, wenn ein Grossrat kontrolliert wird, kann der Polizist ruhig seinen Namen sagen. Er riskiert nichts. Aber es ist eben nicht immer so. Es hat auch noch andere Menschen und da müssen wir unsere Beamten effektiv schützen und deshalb müssen wir ihnen die Möglichkeit geben – es sagt ja niemand, sie sollen nur noch mit der Nummer herumreisen –, dass sie den Namen oder ihre Nummer sagen. Das ist nicht kompliziert. Wir verlangen keine neunstellige Nummer sondern zum Beispiel eine 007. Das kann sich jeder merken.

Nous apprécions tous le travail remarquable de la police. C'est pour cette raison qu'il faut protéger le gendarme et surtout sa famille et lui laisser le choix de donner son nom ou un numéro de matricule. Oui, M. le Conseiller d'Etat, les policiers ne sont pas des numéros! On ne l'a jamais dit. Ce sont des personnes avec une famille et c'est pour cette raison que l'on veut protéger les gendarmes. Je vous invite donc à voter massivement en faveur du projet bis.

Le Commissaire. Je remercie les intervenants qui ont soutenu la version du Conseil d'Etat et ceux et celles qui défendent une autre conviction. Je remercie aussi le député Louis Duc pour l'épisode qu'il a raconté qui démontre quand même qu'il y a une bonne entente entre la police et le député Duc.

M^{me} la Députée Hänni l'a bien dit : sur le plan formel, il n'y a pas une énorme différence entre les deux versions. Ce qui change, c'est la mentalité et la philosophie, l'image que la police fribourgeoise veut donner.

Je suis d'accord avec M^{me} Lötscher-Meyer, les menaces sont intolérables et là, la police doit pouvoir se défendre.

Vous dites qu'il faudrait introduire les numéros de matricule. Donc, ça signifie qu'il faudrait numéroter les policiers. Qu'on s'inspire de James Bond ou d'un autre système, c'est une autre question... Mais il faudrait les numéroter, puisque les numéros d'identification, c'est inviter à voir ça, ça n'ira pas. Il faudrait, comme le député Grandjean l'avait dit lors de la séance de la commission parlementaire, s'inspirer du canton de Genève et introduire un nouveau numéro de matricule à trois chiffres. Cela est contraire d'ailleurs à ce que M. Kolly a dit. Ce dernier a dit que les policiers pourront quand même apprendre les 9 chiffres. Vous m'avez demandé si je prenais les policiers pour des imbéciles puisqu'ils ne peuvent pas retenir ces 9 chiffres. Donc, il y a une certaine contradiction entre ceux qui soutiennent le projet bis, qui sont d'accord pour introduire un numéro de matricule et vous, vous défendez le numéro d'identification. Là, le Conseil d'Etat aura déjà des difficultés avec l'exécution.

M. Kolly, vous dites qu'il faut avoir confiance en la police. Mais j'ai confiance et je peux vous dire que je défends la cause de la police. Je les croise chaque jour et j'ai vraiment confiance en eux. Mais il faut également faire confiance à la hiérarchie de la police, soit le commandant de la police et les officiers qui assument des responsabilités. Eux sont favorables au système préconisé par le Conseil d'Etat. Ce n'est pas le Conseil d'Etat qui a inventé ce système, c'est la hiérarchie de la police, le commandant Schuwey et son équipe. Ils ont bien réfléchi et ils ont dit: «*Nous défendons l'image d'une police fribourgeoise.*» On a des discussions concernant la formation unique en Suisse romande, avec Genève et Lausanne notamment. Un des obstacles est la mentalité. La mentalité de la police fribourgeoise qui veut être une police proche des gens, comme M. Duc vient de le dire. Une formation inspirée de l'humanisme. On va vers les gens. On ne va pas vers eux d'une manière militaire. Vous avez certainement pu aussi le constater quand vous être contrôlés, la police est gentille et heureusement, il faut dire qu'il n'y a pas toutes les formations de police qui sont inspirées de cette même idée. Il y a vraiment une philosophie, une image de la police que le commandant et son équipe veulent défendre. Il faut que les policiers soient responsables et qu'ils ne se cachent pas derrière un numéro. C'est une question d'image et je pense qu'avec l'introduction de chiffres et de numéros, cette image souffrirait.

> Au vote, la proposition de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 57 voix contre 39 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP),

Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 57.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat: Baechler (GR, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 39.*

S'est abstenu:

Gander (FV, UDC/SVP). *Total: 1.*

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 2

ART. 18 AL. 1

Le Rapporteur. Hier setzen wir die Regel fest, wer zuständig ist für die Freiheitsstrafen.

Le Commissaire. Comme je l'ai dit lors du débat d'entrée en matière, c'est la législation fédérale qui a changé. Elle punit désormais certaines infractions de la prison, alors qu'avant il s'agissait d'amendes. Cela modifie automatiquement la compétence interne du canton de Fribourg. Désormais ce ne seront plus les préfets, mais les procureurs qui seront compétents pour certaines infractions.

> Adopté.

ART. 3

ART. 12A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Vermummungsverbot und Verbot des Mitführens gefährlicher Gegenstände: Leider kam es in den letzten Jahren immer wieder vor, dass extremistische Personengruppen vermummt waren und sich mit gefährlichen Gegenständen ausrüsteten, um Gewalt auszuüben und Sachgüter zu beschädigen und zu zerstören. Letztes schlimmes Beispiel war die Veranstaltung diesen Frühling in Bern mit dem Namen «Tanz dich frei». Vielfach wurde gefordert,

strenger durchzugreifen. Die gesetzlichen Grundlagen fehlten aber. Mit dem neuen Gesetz können wir in Zukunft die Vermummung des Gesichtes und das Mitführen gefährlicher Gegenstände bestrafen. In mehreren Kantonen wurde diese Massnahme bereits eingeführt. Auch hier geht es um unsere Sicherheit und darum, dafür zu sorgen, dass Urheber und Täter bestraft und zur Rechenschaft gezogen werden können.

Als weitere Massnahme werden wir noch diesen Herbst das Konkordat über Massnahmen gegen die Gewalt bei Sportveranstaltungen (Hooligans) besprechen.

Mit diesen Bemerkungen bittet die Kommission, auch diesem Artikel zuzustimmen.

Le Commissaire. J'ajoute simplement que c'est le fruit du postulat du député Peiry, qui avait demandé l'interdiction de la cagoule. On tient la promesse que l'on a faite il y a deux ans.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). J'ai une question de compréhension à l'article 12 alinéa 1. Vous dites que les personnes qui seront méconnaissables seront interdites. Aujourd'hui, on parle surtout de cagoules, de capuches. Toutefois, on peut voir dans certaines manifestations extrémistes des hooligans se promener et dorénavant, ils viendront peut-être à quatre personnes cagoulées et les autres seront en habits islamiques. Est-ce que cette loi va également s'appliquer à ce genre d'habits? Ne va-t-on pas prendre le risque de vexer une certaine tranche religieuse de Suisse? Va-t-on considérer uniquement les personnes cagoulées ou capuchées? Quelles seront les personnes punies ou interdites de stade?

Le Rapporteur. Diese Frage haben wir in der Kommission nicht besprochen, aber, wie ich es in der Einleitung gesagt habe: es müssen extremistische Personengruppen sein, mit gefährlichen Gegenständen ausgerüstet und bereit zu Gewalt und zur Beschädigung von Sachgütern. Das ist eigentlich die Antwort auf Ihre Frage.

M. le Député Hunziker, cette question est très délicate mais importante. Je laisse à M. le Conseiller d'Etat le soin de vous répondre.

Le Commissaire. C'est une question très délicate. Il faut faire confiance à la police. C'est avec doigté qu'ils vont appliquer cette loi.

Quand il y aura une manifestation qui risque de devenir violente et les gens sont cagoulés, la police devra intervenir et dire qu'il est interdit de manifester de manière masquée. En ce qui concerne les femmes complètement voilées, je dirais que ça dépend un peu de la manifestation. Si c'est une manifestation paisible et qu'il y a 3-4 femmes voilées, je ne pense pas que la police interviendra. Il faut faire confiance, car on ne peut pas tout prévoir dans la législation. Il faut agir avec «Fingerspitzengefühl» et voir de cas en cas. Toutefois, la police disposera désormais d'une base légale pour intervenir.

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1145ss.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat souhaite que cette loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat maintient sa version initiale.

- > Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmée par 57 voix contre 40 et 1 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 57.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Baechler (GR, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 40.*

S'est abstenu:

Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 2 À 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 93 voix contre 0. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 93.*

Se sont abstenus:

Duc (BR, ACG/MLB), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 5.*

—

Motion M1010.12 Nicolas Kolly/Denis Grandjean (loi sur la police cantonale [art. 39 al. 3])¹

Retrait

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Cette motion concernait l'identification des agents de police, proposition qui vient d'être acceptée par le Grand Conseil que je remercie. Cette proposition étant devenue sans objet, je la retire.

- > La motion étant retiré par ses auteurs, cet objet est ainsi liquidé.

Projet de loi N° 59 portant adhésion à la convention portant révision du concordat sur les entreprises de sécurité²

Rapporteur: **Roland Mesot** (*UDC/SVP, VE*).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, **Directeur de la sécurité et de la justice**.

Entrée en matière

Le Rapporteur. En préambule, je précise que j'ai été soumis au concordat sur les entreprises de sécurité avec ma précédente activité professionnelle jusqu'en 2006. Mon activité professionnelle actuelle n'est pas soumise au concordat sur les entreprises de sécurité. Je déclare donc n'avoir aucun lien d'intérêt avec le message N° 59 que nous allons traiter. Fin 2012, nous avons en Suisse romande plus de 6800 agents de sécurité agréés, dont 227 sur Fribourg. Le nombre d'entreprises de sécurité s'élevait en Suisse romande à 215, dont 10 sur Fribourg.

Pour rappel, dès 1996, sur les bases proposées par la Conférence des directeurs des Départements de justice et police, les parlements romands ont adopté des règles unifiées pour régir l'activité des sociétés de sécurité en Suisse romande. Avant ce texte, totale liberté était laissée à chaque canton. Certains cantons avaient des exigences très strictes et très élevées et d'autres cantons avaient juste une obligation d'annonce. La première version de ce concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999. A titre personnel, ayant vécu l'entrée en vigueur de ce concordat, je dois dire que ce fut une excellente chose. C'est un excellent concordat. Cette nouvelle réglementation avait été bénéfique pour une branche spécifiquement sensible et a également été bénéfique pour l'image de la profession.

Une première révision de ce concordat, effectuée en 2003, a été ratifiée par les gouvernements des cantons romands. Une deuxième révision a été décidée, révision sur laquelle nous

devons nous prononcer ce jour. La Commission des affaires extérieures a traité cet objet lors de plusieurs séances préparatoires au cours desquelles M. Benoît Rey, conseiller juridique à la Direction DSJ et président en remplacement de la Commission concordataire de la Convention sur les entreprises de sécurité, a participé. Je salue la présence de M. Rey aujourd'hui dans cette salle et le remercie de sa collaboration.

L'entrée en matière n'a pas été combattue au sein de la commission. Plusieurs amendements ont été formulés par notre commission et transmis. J'aurais l'occasion d'y revenir un petit peu plus tard. Lors de ces délibérations, la Commission des affaires extérieures du canton de Fribourg a également donné un avis favorable pour que cette révision soit traitée par une Commission interparlementaire.

D'autres cantons ayant émis la même position, une Commission interparlementaire s'est tenue dans cette salle le vendredi 1^{er} juin 2012 sous la présidence de M. Benoît Blanchet, député au Grand Conseil valaisan. La délégation fribourgeoise était composée de Mesdames Andrea Burgener, Nadia Savary et de Messieurs André Ackermann, Benjamin Gasser, Denis Grandjean, André Schoenenweid et moi-même, ayant œuvré comme chef de délégation. La Conférence latine des chefs des Départements de justice et police était représentée par son président M. le Conseiller d'Etat Jean Studer, dont c'était la dernière participation en tant que membre du Conseil d'Etat. Lors de cette Commission interparlementaire, nous avons confirmé nos amendements. Ces amendements portaient principalement sur l'article 5 «extension du concordat aux établissements publics et commerces», l'article 15c alinéa 2 «ajout de la fonction de l'agent de sécurité», notamment en ce qui concernait les porteurs d'armes et les conducteurs de chiens. Nous souhaitons que cette disposition figure également dans la liste tenue par les entreprises sur les personnes soumises au concordat.

Avant de passer au point important, j'aimerais dire un mot sur le concordat CCDJP, que l'on pourrait appeler «concordat national». Puisque le concordat des entreprises de sécurité romand se coordonne au futur concordat CCDJP, je dois clarifier en précisant que ce concordat national n'est pas encore entré en vigueur. Actuellement, huit cantons alémaniques y adhèrent et quatre cantons n'y adhèrent pas. Les autres ne se sont pas prononcés. Nous avons, dans la révision que nous allons voir ce jour, un article 30 qui anticipe des dispositions pour coordonner le concordat des entreprises de sécurité romand avec le futur concordat national CCDJP. Les modifications et points importants de cette révision sont l'introduction de dispositions du concordat national, des aspects institutionnels et des adaptations. L'introduction des dispositions du concordat national, l'extension du champ d'application aux surveillants d'établissements publics et de commerces sont des choses qui étaient prévues dans le concordat national. Cela a été repris par un amendement de la délégation fribourgeoise qui a été introduit dans l'article 5 avec l'extension.

Quant au deuxième point «introduction des dispositions», il s'agit de l'introduction éventuelle de l'obligation de passer un examen avant de recevoir l'autorisation pour les agents de sécurité. Ce point figure à l'article 30 et respectivement

¹ Déposée et développée le 13 septembre 2012, BGC p. 1925; réponse du Conseil d'Etat le 25 juin 2013, BGC p. 1331.

² Message pp. 1148ss.

l'avenant qui suit. Il y a les aspects institutionnels. Il s'agit d'introduire la possibilité d'adhésion de nouveaux cantons au concordat des entreprises de sécurité romand, d'où découle la représentation des nouveaux adhérents à l'organe directeur. Les adaptations essentielles sont les amendes administratives qui déchargeront les autorités pénales, une norme pénale pour l'emploi de personnel non autorisé, une limitation à deux ans de la durée de validité de l'autorisation pour l'utilisation de chiens, l'examen concordataire pour les chefs d'entreprise hors espace concordataire. Jusqu'à présent, les chefs d'entreprise n'étaient pas soumis à cet examen. Dans la nouvelle version, pour les entreprises situées hors espace concordataire qui effectueraient une grande partie de leurs activités dans les cantons concordataires, ces chefs d'entreprise doivent passer l'examen. C'est une limitation d'utilisation qui est ramenée de quatre à deux ans, mais dans la réalité, ça ne va pas changer grand-chose. En effet, jusqu'à maintenant, les agents utilisateurs de chiens étaient déjà soumis à des tests après deux ans. Ici, nous allons limiter la validité de l'autorisation. Il figure également des dispositions concernant l'honorabilité et la formation continue, qui figuraient jusqu'à présent dans des directives. Je précise que ce concordat ne touche pas le mercenariat. Vous avez vu dans la presse qu'il y a quelque chose qui est sorti hier concernant le mercenariat. Il est soumis à une loi fédérale.

C'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des affaires extérieures du canton de Fribourg accepte cette révision telle que présentée.

Le Commissaire. Ich glaube, es ist nicht bestritten, dass diese Sicherheitsunternehmen einer Regelung bedürfen. Ich habe heute Morgen im Radio im Regionaljournal gehört, dass der Grosse Rat des Kantons Bern gerade jetzt über diese Fragen debattiert.

Il faut vraiment régler ces questions des obligations et des droits des entreprises de sécurité et de leurs agents. Dans les six cantons romands, nous avons déjà ce concordat depuis 1996 et il a fait ses preuves. Les cantons suisses alémaniques et le Tessin cherchent une solution. Depuis que je suis dans la Conférence des directeurs de justice et police, c'est un sujet récurrent. On discute de la possibilité de faire un système suisse, un concordat suisse. Malheureusement, les concepts sont vraiment très éloignés. Nous avons invité les autres cantons à adhérer au système romand qui a fait ses preuves. Les autres sont en train de faire un concordat, mais nous avons entendu que certains cantons, comme Schwyz, Zoug ou Obwald, ont déjà refusé. Pour les autres cantons, ce n'est pas encore sûr. On les invite à adhérer à notre concordat qui existe dans les deux langues.

J'ai formellement l'honneur de présider la Commission concordataire. Dans les faits, j'y ai délégué M. Benoît Rey qui est le grand spécialiste en la matière. Il y a des séances régulières et je reçois toujours des procès-verbaux mentionnant des questions d'interprétation, de sanctions, de contrôle. Le concordat nous verse un montant de 60 000 francs pour le travail de M. Rey.

S'agissant des modifications prévues, je ne veux pas les répéter. Je vous renvoie à la page 3 du message.

Pour avoir un aperçu des cantons, le canton de Genève a déjà adhéré à cette loi. Pour le canton de Vaud, le projet de décret d'adhésion va passer devant le Grand Conseil. Le Jura prépare actuellement pour le Conseil d'Etat le texte relatif à l'adhésion. Le Conseil d'Etat de Neuchâtel a adopté le décret d'adhésion. Ce décret sera discuté à la session de novembre. Quant au canton du Valais, le Grand Conseil traitera cet objet en décembre. Nous sommes dès lors en deuxième position concernant l'adhésion.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique approuve à l'unanimité le projet de loi qui nous est soumis. M. le Rapporteur ayant été très complet dans ses explications, je ne vais rien ajouter. Toutefois, j'aimerais m'associer aux regrets formulés par M. le Commissaire du gouvernement, avec le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, concernant le fait qu'il n'ait pas été possible que le concordat romand puisse être repris au niveau national. Ce concordat a fait ses preuves et il est dommage qu'on n'ait pas pu le reprendre au niveau national.

Avec ce regret, je vous invite à accepter ce projet de loi.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Notre groupe a pris connaissance du projet de loi portant adhésion à la convention portant sur la révision du concordat sur les entreprises de sécurité. Notre groupe soutiendra à l'unanimité le projet de loi N° 59. Le groupe de l'Union démocratique du centre souligne deux points qui lui semblent les plus importants. Premièrement, le concordat des entreprises romandes se coordonne sur le futur concordat suisse qui entrera certainement en vigueur dans un futur plus ou moins long. Deuxièmement, ce concordat s'appliquera pour l'extension du champ d'application aux surveillants d'établissements publics et commerces, ce que notre groupe considère comme une évolution positive. Selon nous, les diverses adaptations améliorent clairement le concordat. Le groupe de l'Union démocratique du centre vous encourage donc à accepter ce projet de loi.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le projet de loi portant adhésion à la convention portant sur la révision du concordat sur les entreprises de sécurité. Sachant que ce concordat donne satisfaction, depuis son entrée en vigueur en 1999, et que les différentes adaptations et modifications apportées à ce concordat sont sources d'améliorations positives pour cette profession, le groupe libéral-radical salue ce projet de loi et ratifiera à l'unanimité cette adhésion à la convention portant sur la révision du concordat sur les entreprises de sécurité.

Gasser Benjamin (PS/SP, SC). Le groupe socialiste, à l'unanimité, propose d'entrer en matière sur ce projet de loi portant adhésion à la convention portant sur la révision du concordat sur les entreprises de sécurité. L'adhésion à ce concordat va dans la bonne direction et les modifications proposées sont relativement mineures. Il est à souligner que le concordat romand fonctionne bien et cela montre une certaine unité des

cantons sur ce sujet. Il est à relever également que ces derniers ont travaillé main dans la main au travers de la CIP du 1^{er} juin 2012. Les travaux qui en sont sortis ont apporté des modifications mesurées et permettant une certaine clarification et une mise à niveau de ces cantons sur les entreprises de sécurité. Le groupe socialiste relève le fait qu'à l'article 15a alinéa 2 la modification du concordat prévoit une obligation pour ces entreprises de confier les tâches de sécurité à des agents formés de manière initiale et continue. Il est également à relever à l'article 15c que la modification du concordat prévoit un état d'effectif incluant les permis de port d'armes ainsi que les chiens utilisés par les agents. Ce concordat allant dans le bon sens, le groupe socialiste vous propose, à l'unanimité, d'accepter ce projet de loi.

Schmid Ralph Alexander (ACG/MLB, LA). Je n'ai rien d'intelligent à ajouter.

Man könnte vielleicht sagen, dass es sicher an der Zeit ist, diesem Konkordat beizutreten. Es ist eigentlich erstaunlich, dass dies so spät kommt und dass Firmen, die ja in einem öffentlichen Raum arbeiten, die eine öffentliche Aufgabe ausführen, nicht schon früher stark reglementiert wurden – wie bei den Mediziner*innen, die sind ja auch sehr reglementiert.

Das Mitte-Links-Bündnis stimmt dem Konkordat einstimmig zu.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants pour leurs propos. Je constate que tout le monde apprécie à sa juste valeur ce concordat.

A l'attention du député Schmid qui regrette que l'on adhère si tard je précise que nous avons adhéré au concordat déjà en 1999. Nous adhérons à une révision qui est en cours et cette révision doit être validée par les différents cantons romands. On aura ensuite les propos qui seront dans la révision. Comme l'a dit le Commissaire, le canton de Genève a déjà adhéré et les autres cantons vont le faire prochainement. Il faut bien avoir à l'esprit que nous sommes déjà dans le concordat, mais que nous parlons bien ici d'une révision.

Le Commissaire. Je constate qu'il y a unanimité pour adhérer aux modifications du concordat. Je regrette également qu'il n'y ait pas de solution sur le plan suisse. Il y a eu pas mal de pressions exercées sur les cantons romands et nous avons été d'accord de faire des compromis. Toutefois, notre concordat fonctionne bien, raison pour laquelle nous ne sommes pas d'accord de mettre trop d'eau dans notre vin. Je pense que c'est également aux cantons suisses alémaniques de faire un pas dans notre direction.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat envisage de mettre en vigueur cette modification de la loi au 1^{er} janvier 2014.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 91 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schaffer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 91.

Motion M1002.12 Eric Collomb/François Bosson (réduction du taux d'imposition des autres personnes morales)¹

Retrait

Bosson François (*PDC/CVP, GL*). Mon collègue Eric Collomb et moi-même avons pris note de la réponse du Conseil d'Etat. Nous avons été particulièrement attentifs au fait qu'un projet de loi modifiant la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation de l'impôt fédéral direct des cantons et des communes a récemment été mis en consultation par le Département fédéral des finances. Ce projet de loi vise à ne pas imposer les bénéfices qui ne dépassent pas 20 000 francs pour l'IFD et un montant à déterminer sur le plan cantonal des personnes morales, non plus uniquement celui des associations, fondations et autres personnes morales poursuivant des idéaux, notamment la relève et la jeunesse.

Pour ce qui est des fonds de placements immobiliers, certes l'impact calculé par le Conseil d'Etat n'est pas très important. A l'heure où les mesures structurelles demandent un effort large de toutes les citoyennes et de tous les citoyens, nous convenons qu'une baisse de l'imposition est malvenue, ce d'autant que la fiscalité des personnes morales dans son ensemble sera analysée d'ici à la fin de l'année. En effet, une séance de la Commission des finances et de gestion a déjà été agendée à cet effet.

Sur la base de ces considérations, nous retirons cette motion, tout en observant de près l'évolution fédérale et cantonale.

- > Cette motion étant retirée par ses auteurs, cet objet est ainsi liquidé.

—

Rapport N° 62 sur le postulat P2067.10 Benoît Rey/Pierre Mauron concernant la Caisse-maladie unique²

Discussion

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour le rapport qu'il nous a fourni sur le postulat que nous avons déposé, Pierre Mauron et moi-même, concernant les alternatives au système de caisse-maladie actuel et l'idée de pouvoir créer quelque chose dans le sens d'une caisse unique, soit au niveau cantonal ou intercantonal, soit de soutenir les démarches au niveau de la Confédération.

Le rapport qui nous est soumis est intéressant et une des informations qu'il nous donne c'est de dire qu'actuellement il faut attendre les différentes démarches qui se passent au

niveau de la Confédération et au niveau des autres cantons. En faisant référence, par exemple, à ce qui s'est passé au niveau de la Suisse orientale et du Liechtenstein et bien évidemment au dépôt de l'initiative au niveau fédéral pour une caisse publique et à ce qui pourrait servir de contre-projet au niveau du Conseil fédéral.

Je crois que cette attente qui nous est demandée maintenant est logique dans la situation actuelle. Toutefois, je regrette que le Conseil d'Etat ait dû attendre trois ans et demi pour nous demander d'attendre un peu. Nous avons en effet déposé ce postulat au début 2010 déjà et j'aurais souhaité que le Conseil d'Etat entreprenne certaines démarches, soit pour évaluer la possibilité de faire quelque chose au niveau cantonal, soit pour travailler dans l'intercantonalité. Cela n'aurait évidemment pas changé la situation actuelle, si ce n'est que cela aurait donné un signe au niveau de la Confédération sur la volonté de réformer le système de l'assurance-maladie. De la même manière que les cantons de Suisse orientale donnent un signe sur cette nécessité.

Sur le fond de la réponse du Conseil d'Etat je ne relèverai que deux choses.

Les arguments sur l'évolution des coûts sont extrêmement intéressants et un des éléments qui nous préoccupait c'était la charge des coûts administratifs. Le rapport relève que dans le cadre de ces coûts administratifs, 300 millions sont utilisés pour ce que l'on appelle des démarches de marketing pour faire changer de caisse. En effet, si on observe les chiffres de ce rapport, les 300 millions par rapport à l'ensemble des coûts de la santé ne sont pas énormes. Toutefois, il s'agit de 300 millions, montant qui est une somme fondamentale par rapport à un pays comme la Suisse. Cela représente quand même, pour une famille de cinq personnes comme la mienne, 200 francs par année que je dois utiliser pour que les caisses puissent démarcher pour essayer de faire changer les bons ou les mauvais risques de ma famille. Je ne suis pas persuadé d'avoir envie de payer ces 200 francs dans le vide pour cela. Il y a donc indéniablement une perte, un gaspillage de l'argent du contribuable dans le système actuel de l'assurance-maladie. Ce qui est important de voir aussi c'est de quelle manière nous pourrions, à l'avenir, avec une caisse publique éviter cette situation-là.

Le Conseil d'Etat relève avec justesse qu'il y a des incertitudes pour une caisse publique mais pour ma part je pense que l'incertitude n'est pas une raison pour être trop attentiste. J'attends au niveau personnel que la solution qui va se développer au niveau fédéral puisse une fois résoudre cette problématique.

C'est avec ces considérations que je remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Zuerst meine Interessenbindungen im Zusammenhang mit diesem Thema. Ich bin im Mitgliederrat der CSS-Versicherungen.

Die Fraktion der Christlichdemokratische Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei hat den Bericht Nr. 62

¹ Déposée et développée le 10 février 2012, *BGC* p. 376; réponse du Conseil d'Etat le 4 juin 2013, *BGC* p. 1328.

² Rapport pp. 1269ss.

diskutiert und gibt nachfolgende Einwände und Bemerkungen zu bedenken.

Die Lektüre des Berichtes zur Einheitskasse hinterlässt bei uns einen zwiespältigen Eindruck. Der Bericht ist widersprüchlich und zumindest unvollständig. Zuerst einmal halten wir fest, und es ist klar, die Hauptsache der Kostensteigerung ist – und wir sagen dies bewusst – der Konsum von Gesundheitsleistungen ganz generell. Die Kostensteigerungen liegen bei den falschen Anreizen für Patienten und Leistungserbringer. Die Einführung einer Einheitskasse wird daran nichts ändern, sondern die Kostenspirale höchstens noch anheizen, da in einem Monopol niemand ein wirkliches Interesse hat, Leistungen zu kontrollieren.

Wir sind erstaunt darüber, dass der Staatsrat in seinen Forderungen die Einheitskasse als diejenige erwähnt, die – ich zitiere – «am besten geeignet ist, die erwähnten Probleme zu lösen». Zwei Seiten vorher anerkennt er allerdings, dass die Krankenversicherer durch die Rechnungskontrolle und Tarifverhandlungen eine Einsparung – Zitat aus dem Bericht – «von 1 bis 1,5 Milliarden Franken pro Jahr» ermöglichen, dies bei einem sehr geringen Verwaltungsaufwand von rund 5 Prozent. Die viel gepriesene SUVA hat übrigens gemäss ihrer eigenen Internetseite einen Verwaltungsaufwand von durchschnittlichen 10,4 Prozent. Die von Kollege Rey in diesem Zusammenhang zitierten 300 Millionen Franken würden bei einer Einheitskasse zumindest in einem gleichem Betrag wenn nicht höher liegen. Wenn sie schauen, wie viel die IV usw. in die Verwaltung investieren, dann ist das immer mehr als die Krankenversicherer aufwenden.

Wir kümmern uns also bei der Einheitskasse um 5 Prozent der Kosten und lassen bei dieser Diskussion die effektiven Krankheiten des Systems ausser Acht. Für tiefere Prämien würden wir uns gescheitert um die restlichen 95 Prozent der Kosten kümmern und Zeit für gescheitere Formen investieren, wie in einen besseren Risikoausgleich, denn dieser tut Not.

Weiter steht im Bericht kein Wort zu den rechtlichen Problemen des Systemwechsels und zu den damit verbundenen Kosten. Diese wurden übrigens vom gleichen Institut wie vom Staatsrat beauftragt kürzlich auf 1,56 bis 2,15 Milliarden Franken geschätzt.

Sie sehen, es gibt noch weitere Probleme, wie zum Beispiel rechtliche Fragen. Wem gehört das Vermögen? Wie sollen die Reserven überführt und bewirtschaftet werden? Was geschieht mit den Arbeitsverträgen und mit den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern? Wir erfahren dazu nichts.

Sie sehen, die Einheitskasse ist ein grosses Experiment, welches unserer Ansicht nach mit viel zu hohen Risiken und Nebenwirkungen behaftet ist. Der Bericht des Staatsrates ist zumindest in dieser Sache unvollständig und wir müssen ihn unter diesem Gesichtspunkt leider unter die Nebenwirkungen einreihen.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical a étudié très profondément ce rapport et il regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas plus tenu compte des développements

qu'a connus le sujet de la caisse unique depuis le dépôt de ce postulat en 2010 afin de donner une réponse qui aurait plus collé à l'actualité.

Depuis le dépôt de ce postulat, tout le monde le sait, une initiative a été déposée en 2012 qui demande une caisse unique fédérale. Le contre-projet que le Conseil fédéral a lancé en consultation contre cette initiative a fait chou blanc. Tous les partis s'y sont opposés. Donc ce contre-projet est mort-né. Or, que lisons-nous dans la réponse du Conseil d'Etat? D'abord, il présente une étude de la «Winterthur Institute» sans mentionner la date. Or, cette étude – je l'ai retrouvée – a été faite en 2011 et visait l'hypothèse de caisses cantonales, caisse unique cantonale ou régionale. Puis, il y a une initiative au plan fédéral, cette possibilité ne sera plus prise en compte.

Ensuite, le rapport manifeste un très grand intérêt pour le contre-projet du Conseil fédéral. Cet élan de solidarité pour M. le Conseiller fédéral Berset est très gentil, mais à part cela comme ce projet est mort-né, il était absolument inutile de nous le développer sur des pages et des pages. Par contre, le rapport passe complètement sous silence la prise de position de la Conférence des directeurs et des directrices de la santé qui, dans sa majorité, s'oppose à une caisse unique fédérale. Cette prise de position date d'avril 2013 et est donc antérieure à ce rapport. Pourquoi ne même pas l'avoir mentionnée ni donné des arguments pour lesquels les personnes le mieux placées de la Suisse s'opposent à une caisse unique? Cela aurait été d'autant plus intéressant, car comme vient de le dire mon collègue Bapst, il y a une étude qui vient de sortir, peu après le mois d'août 2013, donc après le rapport, de savoir les coûts qui vont résulter d'un changement de système. Et ce serait à plus de 1,7 milliard sans oublier que, pendant plusieurs années, les deux systèmes devront cohabiter.

Donc les 77 millions de frais annuels de publicité/administration qui seraient économisés seraient perdus en tout cas pendant les quinze ou vingt premières années dans ces coûts de changement de système.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical, avec une énorme réserve, prend acte de ce rapport et demande à la Directrice, qui fait partie de la Conférence, la prise de position de cette conférence et les arguments qui ont été développés pour être opposés à la caisse unique.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). A la suite du postulat déposé le 2 février 2010, nous avons soulevé, que ce soit au niveau cantonal, intercantonal ou régional, la question de la mise sur pied d'une caisse-maladie unique. Il me semble que tout le monde, et vous aussi M^{me} de Weck, se rend compte que le système actuel des 87 caisses-maladie existantes ne fonctionne pas. Que ce soit pour des questions d'opacité des caisses, des questions de chasse aux bons risques ou encore des questions de hausse des coûts de la santé.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat fait état de discussions en cours. On parle bien sûr de l'initiative, du contre-projet indirect qui a été rédigé non pas par Alain Berset mais par le Conseil fédéral. Par souci de pragmatisme, le Conseil d'Etat propose de faire preuve de patience, de réserve et d'attentisme

par rapport aux solutions fédérales qui peuvent être trouvées. Il veut éviter une dispersion des débats qui pourrait éventuellement affaiblir les contre-projets indirects.

Nous comprenons ces éléments et lorsque le rapport indique que le Conseil d'Etat plaidera en faveur d'une solution qui peut correspondre au contre-projet du Conseil fédéral, notamment aux solutions pour séparer les entités juridiques qui s'occupent des assurances de base et des assurances complémentaires et, un autre problème, également combattre la chasse aux risques. Nous estimons qu'il va dans le bon sens et nous saluons cette prise de position.

Je relève aussi que le rapport du Conseil d'Etat nous donne raison sur plusieurs points confirmés justement par l'étude qui a été faite et dont vous avez parlé. Je pense que les problèmes de chasse aux bons risques, mais également les problèmes de changement de caisse estimés à 300 millions, les problèmes liés aux coûts de marketing et de publicité des caisses peuvent être réduits.

On voit que dans sa prise de position le Conseil d'Etat privilégie plutôt la voie médiane qu'une voie d'une caisse unique; mais quand on estime quels sont les inconvénients de ces deux solutions proposées, on parle d'hypothétiques problèmes pour la caisse unique, de monopole ou d'éventuelles entraves à la liberté économique et je n'ai pas vu de point négatif pour une solution qui pourrait être comparable à celle qui est contenue dans le contre-projet.

Nous avons donc pris acte avec satisfaction de ce rapport qui conclut à un changement qui irait dans le sens de ce que propose le contre-projet, même si celui-ci, comme cela a été rappelé, a reçu un accueil relativement froid aux Chambres fédérales.

Nous saluons cette prise de position, du point de vue du groupe socialiste, claire et courageuse du Conseil d'Etat qui vise l'intérêt général et non l'intérêt de quelques assurances-maladie. Espérons que le Conseil d'Etat puisse, à l'avenir, également au nom de tous les assurés de ce canton poursuivre et continuer à s'engager dans cette voie.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Vous connaissez mes intérêts dans le domaine médical.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a également pris acte de ce dossier et par rapport aux interventions de mon collègue Bapst et de ma collègue M^{me} de Weck, nous avons eu à peu près les mêmes interventions et les mêmes interrogations. Nous restons également sur notre faim.

On s'était même posé la question s'il ne fallait pas aller encore plus loin et unifier les caisses-maladie avec les caisses-accident. Vous savez qu'actuellement quand on a des litiges entre les caisses-maladies et les caisses-accident pour des problèmes orthopédiques notamment, les gagnants sont les avocats et si l'on veut économiser cela serait peut-être aussi bon que les assurances économisent en frais d'avocat.

Mais pour moment, on reste dans l'attente.

Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et de l'action sociale. Le Conseil d'Etat constate que le système actuel n'est pas satisfaisant pour plusieurs raisons.

Vous avez tous pu observer le fonctionnement. On a un énorme problème avec toutes les réserves des assurés. Chaque fois qu'un assuré quitte une caisse-maladie, sa réserve reste auprès de la précédente caisse qui oblige la nouvelle caisse à créer des réserves. Et avec toute la problématique des réserves en moins ou en surplus que cela a pu poser pour les assurés en tant que tels.

On constate aussi une chasse aux bons risques. On le voit par une multiplication des petites caisses bon marché qui font toutes leurs relations par internet et qui écartent très nettement du champ des assurés visés les personnes âgées notamment.

Il y a de nombreux éléments qui font qu'aujourd'hui le système doit être modifié. Il y a toutes les modifications qui sont actuellement en cours au niveau de la Confédération, notamment la loi sur la surveillance de la caisse-maladie, la question de la compensation des risques.

Mais, vous l'avez vu, les choses changent quasiment chaque jour. M^{me} la Députée de Weck a relevé que ce rapport n'était pas à jour. Il est difficile pour nous de rester toujours en adéquation puisque vous avez vu, encore la semaine dernière, que la Commission santé du Conseil national a renvoyé le projet de loi sur la surveillance de l'assurance-maladie au Conseil fédéral. Cela signifie qu'il y aura tout le problème de la fameuse compensation au moment où les primes doivent couvrir les coûts.

Cette loi ne sera pas mise en vigueur le 1^{er} janvier 2014 puisqu'elle est renvoyée au Conseil fédéral et que les choses vont encore prendre du temps. Cela remet aussi en question tout le retour aux assurés des réserves qui ont été payées en trop par les différents cantons.

Le projet de loi a été élaboré au printemps au moment où je me suis rendue au Conseil d'Etat pour une première réponse, le contre-projet était en consultation. Le Conseil d'Etat avait validé une réponse qui allait dans le sens du contre-projet. Dans la même semaine, nous avons eu les réponses à la consultation et c'est pour cela que le Conseil d'Etat a repris la réponse au postulat pour ajouter que les réponses au contre-projet étaient très mitigées. Nous avons voulu tenir compte de cet élément-là pour la réponse au Grand Conseil.

Le rapport date de mars 2011, mais il était juste de développer les différents éléments qui étaient sur la table au printemps.

En ce qui concerne la question du changement de caisse et du fait que l'on n'aurait pas indiqué dans le rapport que cela induisait de nombreux changements, cela n'est pas vrai, puisqu'à la page 4 on le dit bien: «Il ne faut pas perdre de vue qu'une éventuelle transition du système actuel vers un nouveau système de caisse-maladie unique soulèvera des questions concrètes d'ordre juridique, économique et pratique complexes». Donc on n'a pas du tout écarté cet élément-là. Le Conseil d'Etat était d'avis d'attendre l'évolution de la

situation au niveau de la Confédération. C'est ce que l'on fait actuellement, on suit les différents travaux. Nous sommes convaincus qu'il est juste d'introduire une réassurance pour les hauts coûts, d'améliorer la compensation des risques et du soutien à la séparation entre l'assurance de base et l'assurance complémentaire.

En l'état, nous souhaitons que le système change au niveau des lois de la Confédération. C'est une solution très pragmatique que soutient le Conseil d'Etat par rapport à ce dossier. En revanche, le Conseil d'Etat souhaite que les choses s'améliorent et, qu'au niveau fédéral, on puisse améliorer les divers éléments dans le cadre des différentes lois.

En ce qui concerne la prise de position de la Conférence des directeurs et des directrices de la santé, laquelle a statué sur ce dossier le 18 avril 2013, c'est à une petite majorité que les décisions ont été prises. Il n'y a pas eu de grande discussion dans le sens où, selon les directeurs et directrices de la santé, les choses sont très claires. Il y avait simplement des propositions de décision de trois ordres:

1. Est-ce que l'assemblée soutient ou rejette l'initiative?
2. Est-ce qu'elle soutient ou approuve l'élaboration d'un contre-projet?
3. Se prononcer sur les trois propositions du contre-projet.
(la CDS a préparé un papier et il y a eu ensuite un vote sur ces trois propositions)

Avec ces remarques et en réitérant que le Conseil d'Etat ne se rallie, ni ne rejette un modèle mais souhaite améliorer le système de la loi sur l'assurance-maladie dans l'intérêt des Fribourgeoises et des Fribourgeois

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

- La séance est levée à 11 h 05.

Le Président:

Pascal KUENLIN

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—